

ANNEXE VI
(*article 17*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR QUI RELÈVENT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

I. Les travaux consistent à réaliser diverses interventions sur différents équipements récréatifs de compétence d'agglomération. Il s'agit en substance des travaux suivants :

1° le réaménagement et la réfection d'installations existantes pour quatre équipements, soit les bases de plein-air de Sainte-Foy et de Val-Bélair, le camping municipal de Beauport et le corridor des Cheminots;

2° la construction d'une nouvelle installation à la base de plein-air de Sainte-Foy;

3° la réalisation d'un plan de signalisation à la base de plein-air de Sainte-Foy;

4° l'acquisition et l'installation de panneaux de signalisation sur deux équipements, soit la base de plein-air de Sainte-Foy et le corridor des Cheminots;

5° la réhabilitation d'une conduite pour le drainage sur le corridor des Cheminots.

TOTAL : 84 694,65 \$